

DEPARTEMENT : SAVOIE
CANTON : BOURG SAINT MAURICE
COMMUNE : VAL D'ISERE

Envoyé en préfecture le 21/08/2024  
Reçu en préfecture le 21/08/2024  
Publié le 21/08/2024  
ID : 073-217303049-20240821-2024\_0140-AR



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRETE MUNICIPAL

N° 2024.0140

## Tour de l'Avenir 2024

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VAL D'ISERE,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en vigueur relatif à la circulation et au stationnement sur le territoire communal,

VU l'organisation d'une manifestation cycliste dénommée « Le Tour de l'Avenir » le 22 août 2024,

CONSIDERANT l'intérêt de la sécurité publique,

CONSIDERANT l'intérêt de la conservation du domaine public,

### ARRÊTE

#### Article 1 : Fermeture de route et de rues

La circulation est interdite, en agglomération, sur la RD 902 depuis l'entrée du hameau de la Daille, en venant de Bourg St Maurice jusqu'à la sortie de l'agglomération de Val d'Isère, au hameau du Fomet, en direction du Col de l'Iseran, **le jeudi 22 août 2024 à compter de 13h15 heures et jusqu'à 15 heures** (sauf décision contraire des forces de l'ordre.)

#### Article 2 : Stationnement

Le stationnement est interdit le **jeudi 22 août 2024** à compter de 13 heures sur cet axe de circulation de part et d'autre des voies de circulation et jusqu'à 15 heures.

#### Article 3 : Bus intramuros

A compter de 13h, le train Jaune sera maintenu selon l'itinéraire suivant : Rondpoint des pistes Manchet, Pont du Joseray, **Les arrêts Office de tourisme, Le Coin et la forêt ne seront pas desservis.**

**Les navettes du Train rouge seront suspendues à compter de 13 h 15** et jusqu'à réouverture de la route, après le passage du dernier coureur.

**Les trains rouge et train jaune reprendront leur circuit habituel après la réouverture de la route.**

#### **Article 4 : rétablissement de la circulation (en agglomération)**

Le rétablissement de la circulation, **en agglomération**, sera effectif après le passage de la voiture « fin de course » **et sur ordre des forces de l'ordre.**

Il ne sera pas possible de quitter Val d'Isère en direction du col de l'Iseran avant 15h 30

Il ne sera pas possible de quitter Val d'Isère en direction de Bourg St Maurice avant 15h 30

En tout état de cause, si les circonstances l'exigent, la fermeture ou le rétablissement de la circulation sont laissés à l'initiative des services de la gendarmerie, suivant la configuration des événements.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Albertville
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur de la Régie des Pistes et de la Sécurité
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Val d'Isère
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Val d'Isère
- Monsieur le Responsable des services techniques
- Monsieur le Responsable du Service Animation
- Monsieur le Directeur du Territoire de Développement local de Tarentaise-Vanoise

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Val d'Isère, le  
Le Maire,  
Patrick MARTIN

**21 AOUT 2024**

